



Licenciement, prud'hommes et chômage

Par **Txistou33**, le **28/06/2017** à **19:53**

Un ami à été licencié pour avoir refusé une mutation selon une clause de mobilité.
Il intente un dossier aux prud'hommes. Après les échanges entre avocats, l'entreprise lui propose une somme indemnitaire qui lui convient si renoncement aux prud'hommes.
Le pôle emploi lui réclame le remboursement de six mois d'indemnités chômage perçues.
Est ce normal ? Existe t il un moyen d'y échapper ?
Merci de vos réponses.
Bien cordialement
Mickael

Par **P.M.**, le **29/06/2017** à **07:49**

Bonjour,
Une transaction doit être effectivement déclarée à Pôle Emploi et génère des différés d'indemnisation fonction des sommes perçues comme un Jugement prud'homal d'ailleurs...